



## PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de Loudun



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-052 en date du 2 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun.

Le dossier d'enquête déposé, avec le registre, en mairie de Loudun, seront mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs **du lundi 27 mars 2023 (9h) au vendredi 28 avril 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Loudun.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Thierry POISSON**, retraité de l'Éducation Nationale, en mairie de Loudun. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Loudun les :

- lundi 27 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Loudun, siège de l'enquête, Hôtel de Ville - 1, rue Gambetta, 86200 Loudun ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Loudun, à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Elles seront publiées et mises à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Loudun sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale

M. Jean-Michel Schmitt ou Madame Marie-Dominique PALIN

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00

Mail : [ddt86@vienne.gouv.fr](mailto:ddt86@vienne.gouv.fr)